



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2022

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Maryam EL GUIZANI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN
Madame Lucile MOREL pouvoir à Madame Stéphanie VELLA

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20220623DEL14

ACTION EDUCATIVE

Règlement des Temps Périscolaires

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées par la Ville et d'indiquer les droits et obligations des familles.

Le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur ne permet pas, notamment du changement des délais de réservation des activités.

Il est également nécessaire d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires et d'informer les responsables légaux de nouvelles dispositions

Ainsi le nouveau règlement vise notamment à informer les usagers sur :

- les modalités et les conditions d'inscription, de réservation ainsi que les modalités de facturation et de paiement des activités,
- les règles de vie pendant les différents temps,
- les obligations de la collectivité en matière de collecte et traitement de données et les droits des usagers.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le nouveau règlement des temps périscolaires qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD